

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réunion de la Commission permanente**

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 26 avril 2018..... 763

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE**

- Arrêté préfectoral conjoint n° 2018-233 portant désignation des membres du Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ..... 764
- Arrêté n° 2018-117 portant autorisation d'extension par l'ouverture de deux appartements pour l'accueil de mineurs non accompagnés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) gérée par le Conseil départemental des Ardennes..... 769
- Arrêté n° 2018-118 portant modification de la Commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou des personnes handicapées ..... 772
- Arrêté n° 2018-119 modifie les tarifs de la section dépendance 2018 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'établissement « Marie Blaise » à SIGNY-LE-PETIT ..... 774
- Arrêté n° 2018-120 portant autorisation d'extension par l'ouverture de quatre appartements pour l'accueil de mineurs non accompagnés au sein du Centre Educatif Professionnel gérée par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes..... 777
- Arrêté n° 2018-121 portant composition de la Commission d'Orientation dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Délégation Territoriale des Solidarités de CHARLEVILLE-MEZIERES Centre Ardennes..... 780
- Arrêté n° 2018-122 portant composition de la Commission d'Orientation dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Délégation Territoriale des Solidarités de Nord Ardennes Thiérache ..... 782
- Arrêté n° 2018-123 portant composition de la Commission d'Orientation dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais..... 784
- Arrêté n° 2018-124 portant composition de la Commission d'Orientation dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes..... 786

## DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

- Arrêté DIE18071AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D926 du PR 8+450 au PR 8+500 sur le territoire de la commune de ASFELD ..... 788
- Arrêté DIE18074AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D986 du PR 0+0 au PR 3+172 sur le territoire des communes de ROCROI et GUE-D'HOSSUS ..... 790
- Arrêté DIE18076AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D16 du PR 13+0 au PR 16+0 sur le territoire des communes de BELVAL et WARCQ ..... 792
- Arrêté DIE18077AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 19 du PR 11+460 au PR 11+750 sur le territoire de la commune de MOUZON - Commune nouvelle..... 794
- Arrêté DIE18078AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° 3 du PR 19+90 au PR 19+160 sur le territoire de la commune de LAUNOIS-SUR-VENCE..... 796
- Arrêté DIE18079AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° 3 du PR 19+90 au PR 19+160 sur le territoire de la commune de LAUNOIS-SUR-VENCE..... 798
- Arrêté DIE18080AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D34 du PR 44+236 au PR 47+200 sur le territoire des communes de EVIGNY et LA FRANCHEVILLE ..... 800
- Arrêté DIE18081AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D22 du PR 26+80 au PR 26+500 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES..... 802
- Arrêté DIE18082AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D986 du PR 0+0 au PR 3+172 sur le territoire des communes de GUE-D'HOSSUS et ROCROI ..... 804
- Arrêté DIE18083AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D9C du PR 0+0 au PR 2+417 sur le territoire des communes de MURTIN-ET-BOGNY et REMILLY-LES-POTHEES..... 806
- Arrêté DIE18084AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D131 du PR 0+0 au PR 3+644 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE, HAULME et THILAY ..... 808
- Arrêté DIE18085AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 3 sur le territoire des communes de JANDUN et de BARBAISE..... 810
- Arrêté DIE18086AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D21 du PR 27+50 au PR 28+945, du PR 29+350 au PR 30+725 et D41 du PR 11+590 au PR 14+880 sur le territoire des communes de CONTREUVE, VOUZIERES, SAINTE-MARIE et SUGNY..... 812
- Arrêté DIE18088AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 29 sur le territoire de la commune de GLAIRE ..... 814
- Arrêté DIE18089AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 12 sur le territoire des communes de HANNOGNE-SAINT-MARTIN et SAPOGNE et FEUCHERES ..... 816

- Arrêté DIE18090AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D28B du PR 0+204 au PR 1+25 sur le territoire des communes de BAALONS et BOUVELLEMONT .....	818
- Arrêté DIE18091AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D49 du PR 1+775 au PR 3+290 sur le territoire des communes de LES AYVELLES, CHALANDRY-ELAIRE et SAINT-MARCEAU .....	820
- Arrêté DIE18092AT - Annule et remplace l'arrêté n° DIE18082AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D986 du PR 0+0 au PR 3+172 sur le territoire des communes de ROCROI et GUE-D'HOSSUS.....	822
- Arrêté DIE18093AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D39 du PR 0+0 au PR 1+537 sur le territoire de la commune de WARCQ .....	824
- Arrêté DIE18094AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 28 sur le territoire des communes de BOUVELLEMONT et JONVAL.....	826
- Arrêté DIE18095AT - Réglementation de circulation sur les RD n° D28C du PR 0+246 au PR 0+698 et D8 du PR 42+152 au PR 43+533 sur le territoire des communes de LA SABOTTERIE et TOURTERON .....	828
- Arrêté DIE18096AT - Réglementation de circulation sur les RD n° D2 du PR 45+966 au PR 50+775 et D946 du PR 9+149 au PR 9+249 sur le territoire des communes de HANNOGNE-SAINT-REMY et SERAINCOURT.....	830
- Arrêté DIE18099AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D131 du PR 0+0 au PR 3+644 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE, HAULME et THILAY .....	832
- Arrêté DIE18101AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D926 du PR 29+150 au PR 29+400 sur le territoire de la commune de RETHEL.....	835
- Arrêté DIE18102AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D13 du PR 1+840 au PR 2+500 sur le territoire de la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE.....	837
- Arrêté DIE18103AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D951 du PR 6+528 au PR 6+535 - Priorité de passage par panneau "STOP" sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-SUR-VENCE.....	839
- Arrêté DIE18104AT - Annule et remplace l'arrêté n° DIE18091AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D49 du PR 1+775 au PR 3+290 sur le territoire des communes de SAINT-MARCEAU, LES AYVELLES et CHALANDRY-ELAIRE.....	841
- Arrêté DIE18105AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D140 du PR 2+700 au PR 3+140 sur le territoire de la commune de SECHEVAL .....	843
- Arrêté DIE18106AT - Annule et remplace l'arrêté n° DIE18090AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D28B du PR 0+204 au PR 1+25 sur le territoire des communes de BAALONS et BOUVELLEMONT.....	845

- Arrêté DIE18107AT - Annule et remplace l'arrêté n° DIE18063AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D34 du PR 44+236 au PR 47+220 sur le territoire des communes de LA FRANCHEVILLE et EVIGNY..... 847
- Arrêté DIE18108AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D131 du PR 0+0 au PR 3+644 sur le territoire des communes de THILAY, HAULME et BOGNY-SUR-MEUSE..... 849
- Arrêté DIE18109AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DIE18072AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D3 du PR 3+348 au PR 5+361 et du PR 6+145 au PR 8+712 sur le territoire des communes de EVIGNY, MONDIGNY, PRIX-LES-MEZIERES et WARNECOURT ..... 851
- Arrêté DIE18110AT - Prolongation de délai de l'arrêté N° DIE18080AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D34 du PR 44+236 au PR 47+200 sur le territoire des communes de EVIGNY et LA FRANCHEVILLE..... 853
- Arrêté DIE18111AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D42 du PR 30+177 au PR 35+895 sur le territoire des communes de LE CHESNE et BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR..... 855
- Arrêté DIE18112AT - Réglementation de circulation sur la RD n° 6 du PR 13+800 au PR 14+200 sur le territoire de la commune de REMILLY-AILLICOURT ..... 857
- Arrêté permanent DIE18035AP - Réglementation de circulation sur la RD n° D22 du PR 2+526 au PR 2+680 sur le territoire des communes de TAILLETTE et REGNIOWEZ ..... 859
- Arrêté permanent n° DIE18087AP - Interdiction de circuler sur la RD n° 40E du PR 3+273 au PR 0+000 sur le territoire de la commune de LES MAZURES ..... 861

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 1041 - Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne ..... 863

Ce document est certifié conforme.  
 La Directrice Générale des Services Départementaux,  
**Signé : Brigitte RAYNAUD**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
26 AVRIL 2018**

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

**2018.04.46 - PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2028 (PRS 2) - Communication**

La Commission permanente

- PREND ACTE du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 présenté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et dont une synthèse est jointe en annexe à la délibération ;
- PREND ACTE que le Président adressera au Directeur général de l'ARS, pour le 15 mai au plus tard, un courrier reprenant les observations du Conseil départemental sur le PRS.

**2018.04.47 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - CENTRE SOCIAL  
SEDAN-OUEST**

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental aux associations à caractère social :

- DECIDE, au regard des critères d'attribution et de la qualité du partenariat déjà engagé avec la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais, et compte tenu de la réception tardive de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, d'attribuer au titre de 2017, une subvention au Centre Social Sedan-Ouest, correspondant au prorata de la part fixe, calculé sur la période de juillet à décembre 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre Social Sedan-Ouest, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITES ET REUSSITE**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

PREFET DES ARDENNES

**ARRETE n° 2018-233**

**Portant désignation des membres du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Président du Conseil départemental  
des Ardennes,**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

VU l'arrêté n° 2016-278 du 30 mai 2016 portant désignation des membres du comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes,

VU la demande de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Ardennes par courrier en date du 22 janvier 2018,



**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

## ARRETENT

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 2016-278 du 30 mai 2016 portant désignation des membres du comité responsable du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est abrogé.

### Article 2

Le comité responsable du plan veille à la mise en œuvre effective des actions prévues dans le cadre du PDALHPD et à leur cohérence. Il établit chaque année un bilan consolidé et contribue à l'évaluation du plan. Il propose, le cas échéant, la révision du plan.

Il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département dans le cadre défini par le plan conformément au 9o du IV de l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 susvisée.

Il vérifie que le fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, les fonds locaux concourent aux objectifs du plan et font des propositions en la matière. En lien avec la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) mentionnée à l'article 7-2 de la loi du 31 mai 1990, il s'assure du concours du fonds de solidarité pour le logement et, le cas échéant, des fonds locaux, en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion.

Le bilan annuel est territorialisé et tient compte des domaines de compétences des acteurs et des périmètres de leur territoire de compétence. Après son adoption par le comité responsable du plan, il est transmis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture et du département.

### Article 3

Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Ardennes est présidé conjointement par le Préfet ou son représentant et le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

### Article 4

Le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Ardennes comprend :

\* au titre des représentants de l'Etat :

- un représentant de la préfecture des Ardennes ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires ;
- un représentant de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé ;

- un représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- un représentant de l'Unité Départementale des Ardennes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

\* au titre des représentants du Conseil Départemental :

- un représentant de la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite ;
- un représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire ;

\* au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'Etat par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement, mentionnées au IV et au V de cet article, ou étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation :

- un représentant de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ;
- un représentant de la Communauté de Communes du Pays Rethélois ;

\* au titre des Maires :

- un représentant de l'Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR) ;
- un représentant de l'association des Maires du Département des Ardennes (AMDA) ;
- un représentant de l'association des Maires Ruraux des Ardennes ;

\* au titre des représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- un représentant de la Croix Rouge ;
- un représentant de la Confédération Nationale du Logement des Ardennes ;

\* au titre des représentants des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- un représentant de SOLIHA Ardennes ;

\* au titre des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation :

- un représentant de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Habitat de Champagne ;
- un représentant de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Espace Habitat ;
- un représentant d'Habitat 08 – Office Public de l'Habitat des Ardennes ;
- un représentant de La Maison Ardennaise ;

\* au titre du représentant des bailleurs privés :

- un représentant de la Chambre Ardennaise de la Propriété Immobilière ;

\* au titre des représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes (CAF) ;
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

\* au titre du représentant de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation

- un représentant d'Action Logement Services ;

\* au titre des représentants des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

- un représentant de l'Association des Foyers des Travailleurs des Ardennes ;
- un représentant du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'ESPERANCE ;
- un représentant du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale VOLTAIRE ;

\* au titre du représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 susvisée :

- un représentant du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'ANCRE ;

\* au titre du représentant des associations d'information sur le logement, mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation, compétentes sur le périmètre du plan :

- un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Ardennes ;

\* au titre des représentants des distributeurs d'eau, fournisseurs d'énergie, opérateurs de services téléphoniques :

- un représentant d'Electricité De France ;
- un représentant d'ENGIE ;
- un représentant de VEOLIA ;
- un représentant d'ORANGE ;

\* au titre des personnes morales associées en fonction de leur compétence :

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

- un représentant de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Ardennes (UDCCAS) ;
- un représentant du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation.

#### Article 5

Pourront être associés, à leur demande et sur proposition des deux co-présidents du Comité Responsable du Plan, les acteurs ou partenaires dont l'expertise ou la compétence apparaîtrait nécessaire aux travaux du Plan.

#### Article 6

Le comité responsable du plan se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré alternativement par l'Etat et le département. L'alternance s'effectue dans le cadre de chaque réunion du comité responsable.

#### Article 7

Le comité responsable peut déléguer tout ou partie de ses compétences prévues à l'article 2 à un comité technique permanent qui lui rend compte.

Le comité technique est composé des représentants du comité responsable du plan.

#### Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale des Services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

CHARLEVILLE - MEZIERES, le 27 AVR. 2018

Le Président du Conseil  
Départemental des Ardennes



  
Le Préfet

Pascal JOLY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

**-----  
POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ARRÊTÉ N° 2018 - 117**

Portant autorisation d'extension par l'ouverture de deux appartements pour l'accueil de mineurs non accompagnés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) gérée par le Conseil départemental des Ardennes,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**-----**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU l'Arrêté modificatif n°2017-213 portant renouvellement d'autorisation de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil Départemental des Ardennes,

VU la Circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers,

VU le Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés dans le département des Ardennes,

CONSIDERANT le Procès-verbal des visites de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 20 avril 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de deux appartements externes répartis comme suit :

- un appartement de 2 places situé 1, place du Barbeau 08200 Sedan
- un appartement de 2 places situé 13, rue Sainte Barbe 08200 Sedan

**Article 2 :** La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille a pour mission d'accompagner des adolescents âgés de 16 à 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance vers l'accès à l'autonomie par l'accueil en appartement et par un accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle.

Les mineurs non accompagnés sont des enfants confiés au Président du Conseil Départemental sur décision du Juge des Enfants ou du Juge des Tutelles.

Par dérogation accordée par le service de l'aide sociale à l'enfance, l'unité de vie pourra accueillir des jeunes avant leurs 16 ans.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

**Article 3 :** Le service est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 et jusqu'au 31 décembre 2031, renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la

direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 7** : Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et Réussite et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 mai 2018

Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite

  
Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE**  
**DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**SOLIDARITES ET REUSSITE**  
**Politique Sociale**  
**Personnes Agées et Personnes Handicapées**

**ARRETE N° 2018-118**

**portant modification de la commission consultative de retrait d'agrément  
des particuliers accueillant à leur domicile, à titre onéreux,  
des personnes âgées ou des personnes handicapées**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R441-1 à R441-11

VU l'arrêté N°2008-177 du 24 avril 2008 portant création de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux

VU l'arrêté N°129-2015 du 16 avril 2015 portant modification de la commission consultative de retrait d'agrément suite à la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015

Vu l'arrêté N°2016-279 du 30 novembre 2016 portant modification de la commission consultative de retrait

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 10 novembre 2017 pour la désignation des délégués (titulaires et suppléants) auprès des organismes extérieurs

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est ainsi modifiée et sont désignés au sein de ladite commission :



1°/ Au titre des représentants du Département :

- Madame Bérengère POLETTI représentant le Président du Conseil Départemental, président de ladite commission
- Madame Anne FRAIPONT, membre suppléant
- Madame Marie HARDY, Responsable de la Politique Sociale Personnes Agées et Personnes Handicapées, membre titulaire
- Madame Delphine DUFRENNE, responsable du Pôle qualité de prise en charge dans les des établissements et services médico-sociaux, membre suppléant

2°/ Au titre des représentants des associations et organisation de personnes âgées ou de personnes handicapées :

- Madame Monique MARELLE, membre titulaire
- Madame Cindy DORNEL, membre suppléant
- Madame Annie HUSSON, membre titulaire
- Madame Josiane FRANÇAIS membre suppléant

3°/ Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

a) pour l'association des Directeurs d'Établissements et Services d'Intervention sociale et médico-sociale des Ardennes (ADESIA) :

- Madame Annie DEMISSY, membre titulaire
- Madame Sylvie BLANCHEMANCHE, membre suppléant

b) pour les services à domicile :

- Monsieur Loïc GOBE, membre titulaire
- Madame Nathalie THIBEAUX, membre suppléant.

Article 2 : Le mandat des personnes désignées ci-dessus est fixé à trois ans renouvelables.

Article 3 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes et notifié à chacune des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 mai 2018

Le Président du Conseil départemental  
des Ardennes

Noël BOURGEOIS



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**ARRETE N°2018- 119**

**MODIFIE LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2018 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « MARIE BLAISE » A SIGNY-LE-PETIT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 26 mars 2018 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2018,

Vu l'arrêté 2018-42 en date du 6 avril 2018 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2018-43 en date du 6 avril 2018 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2018-71 en date du 13 avril 2018,

Vu l'arrêté 2018-99 en date du 23 avril 2018,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **406 620 €** pour l'année 2018. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'établissement « Marie Blaise », le montant 2018 est fixé à **233 056 €** et prend en considération un financement complémentaire à hauteur de **32 588,70 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2018.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2019.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 juin 2018**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'établissement «Marie Blaise» sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>22,55 €</b>
GIR 3-4	<b>14,23 €</b>
GIR 5-6	<b>6,03 €</b>

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « Marie Blaise » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 mai 2018

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et Réussite,

  
Claudy WARIN

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

**POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ARRÊTÉ N° 2018-120**

Portant autorisation d'extension par l'ouverture de quatre appartements pour l'accueil de mineurs non accompagnés au sein du Centre Educatif Professionnel gérée par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU l'Arrêté modificatif n°2017-213 portant renouvellement d'autorisation de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil Départemental des Ardennes,

VU la Circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers,

VU le Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés dans le département des Ardennes,

CONSIDERANT le Procès-verbal des visites de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 30 mai 2018,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture temporaire de quatre appartements externes gérés par le Centre Educatif Professionnel de Bazeilles pour l'accueil de 10 mineurs non accompagnés confiés au Président du Conseil Départemental sur décision du Juge des Enfants ou du Juge des Tutelles.

Les quatre appartements sont répartis comme suit :

- un appartement de 2 places situé 55, promenoir des Prêtres 08200 Sedan
- un appartement de 2 places situé 4, rue Sainte Barbe 08200 Sedan
- un appartement de 3 places situé 21, place de la Halle 08200 Sedan
- un appartement de 3 place situé 10, place de la Mairie 08200 Balan

Par dérogation accordée par le service de l'aide sociale à l'enfance, l'unité de vie pourra accueillir des jeunes avant leurs 16 ans.

**Article 2 :** l'accueil et la prise en charge des 10 mineurs non accompagnés sera assurée par le Centre Educatif Professionnel jusqu'à la création d'un dispositif départemental faisant suite à l'appel à projet diffusé le 18 avril 2018.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et Réussite et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 mai 2018

Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités et Réussite

  
Claudy WARIN



Conseil départemental des Ardennes  
 Direction Générale  
 des Services Départementaux  
 Direction des Solidarités et Réussite

**ARRETE n° 2018- 121**

**portant composition de la Commission d'Orientation  
 dans le cadre du Revenu de Solidarité Active  
 de la Délégation Territoriale des Solidarités de Charleville-Mézières Centre Ardennes**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

**VU** la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du RSA,

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes du 8 décembre 2017 relative au Pacte départemental d'insertion et de retour vers l'emploi,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission d'Orientation de la Délégation Territoriale des Solidarités de Charleville-Mézières Centre Ardennes est composée d'experts de différents domaines :

- Le responsable du site de Pôle Emploi du bassin d'emploi de Charleville-Mézières Centre Ardennes ou son représentant,
- Le Directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou son représentant,
- Le Directeur de la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bassin d'emploi de Charleville-Mézières Centre Ardennes ou son représentant,
- Un Directeur de CCAS désigné par l'UDCCAS ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant



- Des représentants des services du Conseil Départemental (Responsable de la Mission «Accueil, Accompagnement et Développement Social», Travailleur Social, Correspondant Local d'Insertion, coordinatrice RSA).

Chaque membre a un suppléant pouvant le remplacer en cas d'impossibilité de siéger.

## **Article 2**

Le secrétariat de la Commission d'Orientation est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités de Charleville-Mézières Centre Ardennes – Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social.

La Commission d'Orientation se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités de Charleville-Mézières Centre Ardennes :

MAISON DES SOLIDARITES  
34 rue Ferroul  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

## **Article 3**

Conformément aux articles L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.226-13 du Code Pénal, tous les membres participant à la Commission d'Orientation sont soumis au secret professionnel.

## **Article 4**

Il est mis fin au mandat des membres de la Commission d'Orientation lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès.

En cas de vacance pour quelle que cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission d'Orientation, un nouveau membre issu de la même représentativité est désigné dans un délai de 2 mois.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

## **Article 6**

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières le **31 MAI 2018**

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux  
**Noël BOURGEOIS**

**Brigitte RAYNAUD**



Conseil départemental des Ardennes  
 Direction Générale  
 des Services Départementaux  
 Direction des Solidarités et Réussite

**ARRETE n° 2018- 122**

**portant composition de la Commission d'Orientation  
 dans le cadre du Revenu de Solidarité Active  
 de la Délégation Territoriale des Solidarités de Nord Ardennes Thiérache**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

**VU** la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du RSA,

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes du 8 décembre 2017 relative au Pacte départemental d'insertion et de retour vers l'emploi,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la Commission d'Orientation de la Délégation Territoriale des Solidarités de Nord Ardennes Thiérache est composée d'experts de différents domaines :

- Le responsable du site de Pôle Emploi du bassin d'emploi de Nord Ardennes Thiérache ou son représentant,
- Le Directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou son représentant,
- Le Directeur de la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bassin d'emploi de Nord Ardennes Thiérache ou son représentant,
- Un Directeur de CCAS désigné par l'UDCCAS ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

- Des représentants des services du Conseil Départemental (Responsable de la Mission «Accueil, Accompagnement et Développement Social», Travailleur Social, Correspondant Local d'Insertion, coordinatrice RSA).

Chaque membre a un suppléant pouvant le remplacer en cas d'impossibilité de siéger.

## **Article 2**

Le secrétariat de la Commission d'Orientation est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités de Nord Ardennes Thiérache – Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social.

La Commission d'Orientation se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités de Nord Ardennes Thiérache :

MAISON DES SOLIDARITES  
330 Allée du 8 mai 1945  
08500 REVIN

## **Article 3**

Conformément aux articles L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.226-13 du Code Pénal, tous les membres participant à la Commission d'Orientation sont soumis au secret professionnel.

## **Article 4**

Il est mis fin au mandat des membres de la Commission d'Orientation lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès.

En cas de vacance pour quelle que cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission d'Orientation, un nouveau membre issu de la même représentativité est désigné dans un délai de 2 mois.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

## **Article 6**

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières le **31 MAI 2018**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



Conseil départemental des Ardennes  
 Direction Générale  
 des Services Départementaux  
 Direction des Solidarités et Réussite

**ARRETE n° 2018-123**

**portant composition de la Commission d'Orientation  
 dans le cadre du Revenu de Solidarité Active  
 de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

**VU** la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du RSA,

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes du 8 décembre 2017 relative au Pacte départemental d'insertion et de retour vers l'emploi,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la Commission d'Orientation de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais est composée d'experts de différents domaines :

- Le responsable du site de Pôle Emploi du bassin d'emploi du Sedanais ou son représentant,
- Le Directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou son représentant,
- Le Directeur de la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bassin d'emploi du Sedanais ou son représentant,
- Un Directeur de CCAS désigné par l'UDCCAS ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

- Des représentants des services du Conseil Départemental (Responsable de la Mission «Accueil, Accompagnement et Développement Social», Travailleur Social, Correspondant Local d'Insertion, coordinatrice RSA).

Chaque membre a un suppléant pouvant le remplacer en cas d'impossibilité de siéger.

## Article 2

Le secrétariat de la Commission d'Orientation est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais – Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social.

La Commission d'Orientation se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais :

MISSION ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT ET  
DEVELOPPEMENT SOCIAL  
9 rue Thiers – Rez de Chaussée  
08200 SEDAN

## Article 3

Conformément aux articles L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.226-13 du Code Pénal, tous les membres participant à la Commission d'Orientation sont soumis au secret professionnel.

## Article 4

Il est mis fin au mandat des membres de la Commission d'Orientation lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès.

En cas de vacance pour quelle que cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission d'Orientation, un nouveau membre issu de la même représentativité est désigné dans un délai de 2 mois.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

## Article 6

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières le **31 MAI 2018**

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil Départemental  
La Directrice Générale Noël BOURGEOIS  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



Conseil départemental des Ardennes  
 Direction Générale  
 des Services Départementaux  
 Direction des Solidarités et Réussite

**ARRETE n° 2018-124**

**portant composition de la Commission d'Orientation  
 dans le cadre du Revenu de Solidarité Active  
 de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de Cohésion Sociale,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la réforme des politiques d'insertion,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.262-39 relatif aux équipes pluridisciplinaires et à leurs missions,

**VU** la délibération du Conseil Général des Ardennes du 8 juin 2009 relative à la mise en œuvre du RSA,

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes du 8 décembre 2017 relative au Pacte départemental d'insertion et de retour vers l'emploi,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la Commission d'Orientation de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes est composée d'experts de différents domaines :

- Le responsable du site de Pôle Emploi du bassin d'emploi de Sud Ardennes ou son représentant,
- Le Directeur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou son représentant,
- Le Directeur de la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bassin d'emploi de Sud Ardennes ou son représentant,
- Un Directeur de CCAS désigné par l'UDCCAS ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

- Des représentants des services du Conseil Départemental (Responsable de la Mission «Accueil, Accompagnement et Développement Social», Travailleur Social, Correspondant Local d'Insertion, coordinatrice RSA).

Chaque membre a un suppléant pouvant le remplacer en cas d'impossibilité de siéger.

## Article 2

Le secrétariat de la Commission d'Orientation est assuré par la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes – Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social.

La Commission d'Orientation se réunit dans les locaux de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sud Ardennes :

MAISON DES SOLIDARITES  
Rue Jean Mermoz  
08300 RETHEL

## Article 3

Conformément aux articles L.262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.226-13 du Code Pénal, tous les membres participant à la Commission d'Orientation sont soumis au secret professionnel.

## Article 4

Il est mis fin au mandat des membres de la Commission d'Orientation lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de décès.

En cas de vacance pour quelle que cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission d'Orientation, un nouveau membre issu de la même représentativité est désigné dans un délai de 2 mois.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

## Article 6

La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières le **31 MAI 2018**

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental **Noël BOURGEOIS**  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

  
**Brigitte RAYNAUD**